

Affiche le 23/04/2026

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 26 00021 Déposé le : 16/03/2026 (affichage du dépôt le 16/03/2026) Sur un terrain sis à : RUE DES PEZIERES ST JEAN DE BEUGNE Et cadastré : 223 233 YA 46, 223 233 YA 49 Pour : division en vue de construire - 1 lot à bâtir
DESTINATAIRES Monsieur DEMEURANT Roland Madame DEMEURANT Claudine 25 Rue des Pezières - Saint Jean de Beigné 85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

VU l'avis de VENDEE EAU en date du 03/04/2026 ;
VU l'avis du SYDEV en date du 08/04/2026 ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur DEMEURANT Roland et Madame DEMEURANT Claudine enregistrée sous le numéro DP 085 223 26 00021 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 16/04/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 23 AVR. 2026

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 23 AVR. 2026
Le Maire,

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine

Par délégation du Maire,
Johan GUILBOT
Maire délégué

Informations diverses



L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».